



LA COMMUNE de COMIAC

Par Jean-Pierre Poisot

qui a fait « pschitt » un matin de janvier 2016.

Alors qu'en 2021, la majorité des habitants de la commune historique (+ de 90% lors d'une consultation par le Collectif « Redevenons Comiac) souhaitent retrouver « leur indépendance » il m'a paru opportun de rappeler « les origines » !

Comiac a disparu de la liste des communes officielles le 1er janvier 2016, pour devenir « *une commune déléguée* » de Sousceyrac-en-Quercy.

Regroupement oblige, 232 années d'existence ont été rayées d'un trait de plume administrative, pour des raisons essentiellement matérielles dont les résultats ne sont guère encore visibles par les habitants de notre territoire... D'aucuns diront qu'il y avait une impérieuse nécessité (politique ?) à réduire le nombre de communes et à effacer celles qui n'étaient peuplées que d'un petit nombre d'habitants (240 pour Comiac)...

Tous les arguments sont audibles, toutes les interrogations sont possibles. Chacun pourra avancer ses réponses pour lever les ambiguïtés du système proposé et tous auront de bonnes raisons d'avoir... la bonne réponse à proposer ! Mais, si nous n'y prenons pas garde, les 232 années passées tomberont dans les oubliettes de l'Histoire et cette histoire communale n'aura été qu'une bulle

L'association Les Amis de Comiac a tenté pendant plus de 20 ans de maintenir un bon niveau de connaissances de la paroisse, de la commune. Elle a exploré le passé pour mieux comprendre le présent. Elle a mis en avant des faits, des hommes et des femmes qui ont été fondateurs. La richesse de cette histoire locale a parfois surpris, décontenancés, mais toujours ravis d'en connaître et d'en comprendre le sens profond, intangible. Ses écritures ont été objectives aussi proches de l'Histoire que les moyens disponibles nous l'ont permis. Elle a souvent renoncé à décrire des faits qui n'étaient pas totalement avérés alors qu'il était tentant de broder autour ! Sans doute, nous avons commis, sans le savoir, des erreurs : nul n'est parfait !



Document fondateur des communes du 12 novembre 1789

[Assemblée nationale.]

ARCHIVES PARLEMENTAIRES.

[12 novembre 1789.]

7

M. Dèmeunier. L'ordre du jour est réellement la division des départements en districts. On ne peut, comme le propose M. Biauzat, commencer par l'organisation des municipalités. Le comité a bien présenté des vues générales, mais point encore son plan sur leur organisation et leurs fonctions. Elles ne sont placées ni dans l'ordre représentatif, ni dans l'ordre administratif. Ce sont des tours particuliers et des familles chargées de leurs propres affaires, et qui ne peuvent relever des assemblées communales.

Il n'y a nulle difficulté à changer le nom de communes en celui de districts. L'objection sur la dépense que leur établissement occasionnerait est très-faible. Vous supprimerez dans le nouveau régime les intendans, les subdélégués, les frais de bureau, et sans doute ce sera une grande économie : d'ailleurs, il s'agit sur toute chose de mettre un grand nombre de citoyens en activité pour les former aux affaires publiques. Cette considération tient de très-près au maintien de la Constitution.

Si vous n'adoptez pas le nombre de 9 districts par département, et que vous décidiez la question d'une manière indéterminée, vous préjugerez la réjection des trois bases proposées par le comité.....

Je demande qu'on aille aux voix sur l'article du comité, et que si l'on n'adopte pas la division en 9 districts, on admette celle en nombres ternaires.

M. Ferard, député de Toulon. Je crois qu'il y a nécessité à donner à chaque ville, à chaque village, des municipalités, soit à raison de la différence de leurs biens, soit parce que la ville profiterait pour son utilité particulière des fonds qui appartiendraient au village et dont il a besoin pour ses dépenses publiques.

M. Garat, l'aîné. Tout ce qui a été dit prouve surabondamment la nécessité de délibérer d'abord sur l'établissement des municipalités.

M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. Rien n'était plus clair que la série des questions du comité. Une confusion dans les mots a donné lieu à une confusion dans les idées. Il faut classer les diverses questions sous leurs différents rapports.

Les assemblées des électeurs ne doivent pas être établies dans les chefs-lieux des départements, d'après la nécessité de séparer des administrateurs les électeurs qui doivent les choisir. La base du territoire ne doit être appliquée qu'à la détermination des départements, et non à la formation des communes et des cantons.

Il faut confondre la base de la population avec celle de la contribution, ou bien ce serait un double emploi ; ainsi l'étendue n'entrant pour rien dans la représentation, les assemblées primaires nommeront des électeurs, proportionnellement à la population, et cette même base servira à déterminer le nombre de députés. Je pense que, pour procéder avec ordre, il faut examiner successivement les questions sous les rapports de l'administration, de la représentation et des bases.

Je termine en réclamant pour ma province la conservation des municipalités.

M. le comte de Virieu. Délibérera-t-on d'abord sur les municipalités ou sur les communes, comme le propose le comité ? La question à examiner ne consiste pas dans le nombre des unes ou des autres, mais dans la détermination

du degré de pouvoir et d'importance que vous donnerez aux premières. Une fois l'espèce de leurs fonctions décidée, vous pourrez plus aisément arrêter vos idées. Ainsi, les municipalités doivent être le premier objet de votre travail. Cette marche est d'autant plus nécessaire, que si les provinces méridionales craignaient d'être privées des municipalités qui existent dans chaque habitation, cette crainte pourrait donner lieu à une insurrection.

M. Muguet de Nanthou. Vous avez décidé à Versailles que vous suivriez l'ordre des questions proposées par le comité. M. Biauzat vous engagea alors à statuer sur les municipalités ; vous rejétâtes cette opinion. Je demande l'exécution de ces deux décrets, et celle du règlement qui défend de représenter une proposition déjà jugée.

M. le Président. Les opinions qui viennent d'être discutées contiennent deux propositions prélabiles, que je vais mettre successivement aux voix.

La première a pour objet de décider, avant de s'occuper du fond de l'article, s'il y aura des municipalités dans chaque ville, bourg ou village.

L'Assemblée ainsi consultée décrète :

« Qu'il y aura municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne. »

M. le Président. Je consulte l'Assemblée sur la seconde question préalable ainsi conçue : S'occupera-t-on d'abord des bases de la représentation, avant de délibérer sur l'article présenté par le comité de constitution ?

Cette proposition est rejetée.

On fait lecture des amendemens et l'Assemblée décrète :

« 1^o Que chaque département sera divisé en districts ;

« 2^o Que chaque département ne sera pas divisé nécessairement en neuf districts, selon le plan du comité ;

« 3^o Que chaque département sera nécessairement divisé dans un nombre ternaire ;

« 4^o Que le nombre des districts ne sera pas nécessairement le même pour tous les départements ;

« 5^o Que le nombre des districts pour chaque département sera fixé par l'Assemblée nationale, après avoir entendu les députés de chaque province suivant la convenance et le besoin de chaque département. »

M. le Président fait lecture d'une lettre de M. le garde des sceaux, jointe à une écrite de la main de Sa Majesté. Ces lettres sont ainsi conçues :

« Le Roi a ordonné à M. le garde des sceaux d'envoyer à M. le président de l'Assemblée nationale la lettre que Sa Majesté écrit à l'Assemblée.

« En exécution de ses ordres, M. le garde des sceaux adresse à M. le président la lettre de Sa Majesté, pour qu'il veuille bien en donner connaissance à l'Assemblée.

« Signé : CHAMPION DE CICÉ, archevêque de Bordeaux. »

Retour sur le passé...

Aussi loin que j'ai pu remonter le temps, j'ai trouvé, *Hugues Foucault, chevalier, seigneur de Comiac et d'Excideuil (Excideuil ?) (1)*. Il épousa *Guiniel*, qu'on croit avoir été de la maison des vicomtes de Limoges et eut deux enfants : *Hélie et Pierre*. Etant sur le point de prendre l'habit monastique en l'abbaye de *Saint-Pierre d'Uzerche*, **il fit don à ce monastère, en février 1002, d'un fief appartenant à la paroisse de Comiac composé de terres et de vignes (?)** (De la Chesnaye-Desbois et Badier, Dictionnaire de la noblesse).

Nous sommes en l'an 1000, date présumée de notre bas relief d'un dieu au maillet «...survivance au 9^{ème} ou 10^{ème} siècle d'un dieu celtique » (Ferdinand Pressouyre) ! Mais est-ce bien notre Comiac ? Ce n'est pas impossible : Comiac sur la paroisse de Saint Médard de

Presque (Lot) (2) n'était qu'un petit hameau et Saint-Etienne-de-Comiac (Gard) (3) dépendait du diocèse de Nîmes, bien trop loin d'Uzerche !



Le château d'Excideuil



La **carte de Cassini** ou **carte de l'Académie** est la première carte topographique et géométrique établie à l'échelle du royaume de France dans son ensemble. Il serait plus approprié de parler de **carte des Cassini**, car elle a été dressée par la famille Cassini, principalement César-François Cassini (Cassini III) et son fils Jean-Dominique Cassini (Cassini IV) au XVIII^e siècle !

Plus tard, Comiac est cité comme un fief seigneurial de grande envergure, par exemple, en 1215, le futur Louis VIII comptait parmi ses chevaliers, Jean de Grenier, seigneur de Laborie et de Comiac... Je ne reviendrai pas sur la suite de cette histoire que nous avons largement publié dans nos Bulletins antérieurs ! Alors, faisons un bon jusqu'à la Révolution !

L'histoire des communes, commence formellement avec le décret du 12 novembre 1789. La commune française est l'héritière de la paroisse de l'Ancien Régime ou de la « communauté » (circonscription fiscale qui portait aussi le nom de « paroisse fiscale », dans les villes à deux ou plusieurs clochers).

Avant la Révolution, il existait plusieurs circonscriptions administratives:

La paroisse servait de base à l'administration du culte et à la levée de la dîme. Elle regroupait une communauté de fidèles autour d'un curé, d'une église et d'un cimetière, elle était investie d'une forte identité symbolique.

La seigneurie qui était la circonscription judiciaire et fiscale pour les impôts seigneuriaux.

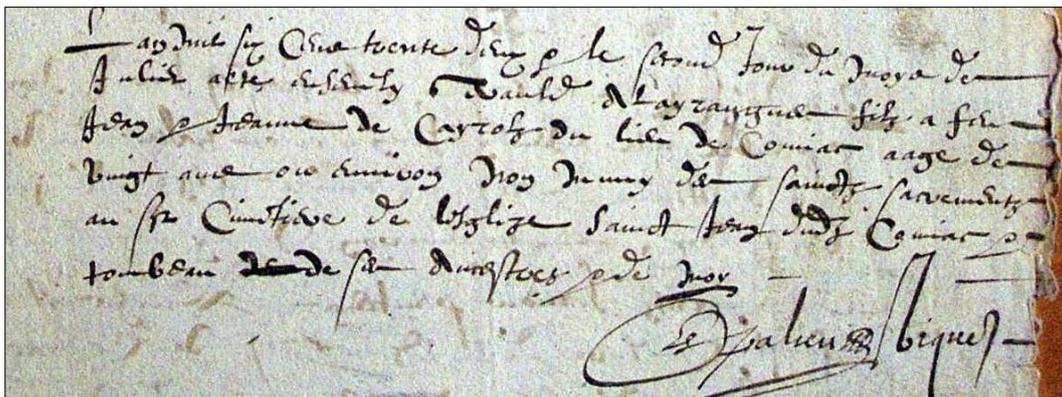
La communauté, ou paroisse fiscale (ou collecte, ou taillable). Elle avait été créée à la fin du Moyen Âge pour la levée de l'impôt royal, la *taille*. Dans certaines provinces, ses limites avaient été calquées sur celles de la paroisse, mais dans d'autres, c'était les seigneuries qui avaient servi de référence (en particulier dans le Midi, où le mouvement communal amorcé au XII^{ème} siècle avait créé des institutions municipales dans le cadre de la seigneurie). Les communautés étaient souvent administrées par des représentants de la population élus ou cooptés annuellement (consuls, échevins, etc.) et par-

fois par des conseils. Au XVII^{ème} siècle, la monarchie avait uniformisé les institutions municipales (consulat) tout en les privant de la plupart de leurs prérogatives, pour n'en faire que les relais de la perception des impôts royaux...

Comiac fut une communauté dirigée par des Consuls (voir le Bulletin n°16/2017). Ces élus étaient les représentants d'un groupe qui s'était peu à peu émancipé du pouvoir seigneurial. Cette assemblée villageoise constituait un "corps" reconnu par le droit coutumier (la charte de 1304 pour Comiac), par l'État monarchique et elle était dotée de la personnalité juridique. A partir du 16^{ème} siècle la communauté bénéficiera d'une autonomie face au seigneur et à l'État. Son administration dépendait étroitement de l'assemblée des habitants. Cette lointaine organisation influença profondément l'esprit des habitants de Comiac qui furent souvent reconnus comme très indépendants ! 1789 en fut en quelque sorte une nouvelle reconnaissance... La communauté « paroissiale et seigneuriale » devint donc naturellement **la commune de Comiac**. Les consuls avaient la charge de l'ordre public et la sécurité, les maires furent désignés comme responsable de la police locale. C'est en 1790 que le statut de la commune fut fixé avec précision et le maire sera un agent de l'État à part entière. Comiac, en 1789, comptait environ 1200 habitants.

Le premier maire reconnu à Comiac, fut à partir du 25 janvier 1792, **Pierre Bertrandes** (1737-1807).

Les BMS (Baptêmes, mariages, sépultures) de Comiac relevaient jusqu'à la Révolution de l'autorité du curé de la paroisse. Le plus ancien que nous connaissons date du 2 avril 1632 (voir ci-dessous) ! S'il existait des documents antérieurs, ils ont disparu...



Quant à Pierre Bertrandes, il inscrivit le premier acte de sa fonction le 1er janvier 1793, pour la naissance d'un Pierre Lacambre ! Jusqu'à cette date, les actes sont toujours enregistrés par le curé de la paroisse (4). On constate toutefois que ceux des années 1790 et 1792 sont absents !

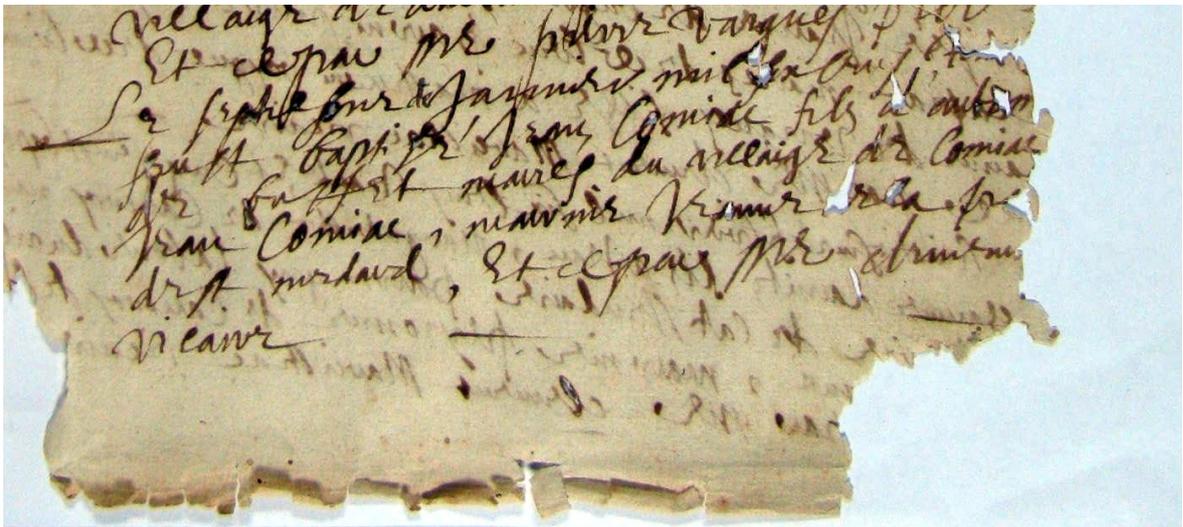
Une question s'est posée au fil des recherches : le nom du lieu de Comiac devint-il le patronyme d'une ou plusieurs familles locales ? Et bien non ! Je n'ai trouvé que quelques habitants répondant à cette appellation. Par contre, les toponymes des hameaux furent largement utilisés et des familles les portant existent encore !

Le nom de Comiac apparaît en quantité sur la paroisse de Saint-Médard-de-Presque... au lieu

dit de Comiac ! De très nombreuses familles avec de nombreuses descendance ont perduré jusqu'au 16/17^{ème} siècle. On le trouve également à Autoire, Alvignac et Saint-Céré et dans d'autres lieux proches, aux mêmes époques.

Je souhaitais trouver une relation entre notre Comiac et celui de Saint-Médard-de-Presque : malgré des recherches approfondies, je n'en ai pas rencontrée. Est-ce à dire qu'il n'y en a pas eu ? Rien n'est définitivement certain ! Je laisse à d'autres « *fouilleurs de mémoires* » le plaisir d'une découverte !

Ci-dessous le premier acte écrit de la paroisse de Saint-Médard, mentionnant en 1634, le baptême de Jean Comiac... du village de Comiac !



De Comiac à La Marbrière à Saint-Médard-de-Presque

Le nom du hameau de Comiac a disparu lors de la mise en exploitation, ou peu après, de la carrière de marbre, sise près du hameau. Il prit le nom de La Marbrière (ou Lamarbrière). L'exploitation de la carrière n'a duré que quelques années. Elle avait été entreprise par un marbrier qui vint s'établir à Saint-Céré. Les Églises de Saint-Céré ont été décorées avec le marbre qui en est sorti. On a aussi taillé dans cette carrière des colonnes de 4 à 5 mètres de hauteur.

« En 1721, le cartographe Matis établit une cartographie au long de la Dordogne et de la Vézère, « pour les rendre navigables », ce qui était un vieux projet. Il faut en

effet mettre cette nouvelle cartographie en relation avec les tentatives du marquis de Brancas, à partir de 1718, pour rentabiliser l'impossible descente de mâts de navire par la Dordogne. **Mais il est aussi possible que le duc d'Antin ait fondé bien des espoirs sur la réussite de carrières récemment ouvertes, près de Saint-Céré en Quercy** sur les terres du duc de Bouillon, dont les marbres devaient être évacués par la Dordogne jusqu'à Bordeaux, des carrières qui furent un échec. Trois années de suite, de 1721 à 1723, Matis revint « dans la province du Languedoc et Pyrénées pour en lever les cartes, plans et dessins » mais aussi pour tracer et faire dresser des chemins pour les rendre praticables, visiter et sonder la Dordogne, la Vézère et la Neste pour les rendre navigables pour le transport des marbres ». *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*. (5).

(1) **Excideuil** est située dans le département de la Dordogne. La plus ancienne attestation connue du lieu date de l'an 571 indiquée dans le testament de Saint Yrieix. En 1116, Excideuil est mentionné dans le cartulaire de l'abbaye d'Uzerche. Le château d'Excideuil apparaît pour la première fois vers 1100 dans un acte de donation du vicomte Adémar à l'abbaye d'Uzerche.

(2) Sur la commune de St Médard de Presque (Lot), jusqu'en 1730 environ, un hameau s'appelait **Comiac**, après la découverte de marbre il changea son nom en La Marbrière. (Cité par l'Abbé Paramelle dans sa monographie sur Saint Céré).

(3) Vers 1580, la communauté portait le nom de Florian de Comiac qui plus tard devint **Comiac de Florian**. Elle fusionna en 1829 avec Logrian, sa voisine. A cette époque Comiac de Florian n'avait pas de conseillers municipaux et ce sont ses habitants qui demandèrent la fusion ! La nouvelle commune s'appela Logrian et Comiac de Lorian... En 1975, son conseil municipal proposa la suppression du nom de Comiac, source d'erreurs car il existe un *Mas de Comiac* dans la commune proche de Saint Jean de Crieulon... Ainsi à partir du 23 avril 1976, la commune devint Logrian-Florian... **et Comiac, resta la seule commune française à porter ce nom !**

(4) Le curé est François Verdié-Plagnat, curé constitutionnel nommé. Mais les actes sont tous signés par l'abbé Teulet.

(5) En 1807, Louis Cordier, Inspecteur divisionnaire au Corps royal des Mines décrit dans le Journal des Mines, **un gîte de serpentine situé près de Cahus**, dans le département du Lot. Ce gîte était remarquable, c'était le seul qui fût connu au milieu de l'immense continent de granite et de gneiss qui constitue la base des montagnes de l'intérieur de la France. Il devint la propriété de la famille Canrobert...

Au 1^{er} janvier 2020, la France compte 67,064 millions d'habitants : 64,898 millions résident en métropole et 2,166 millions dans les cinq départements d'outre-mer. Au cours de l'année 2019, la population a augmenté de 187 000 personnes, soit une hausse de 0,3 %. Au 1^{er} janvier 2020, la France, y compris Mayotte, compte 34.968 communes.



Vers 1900